



Demande de certification

Pour obtenir sa certification au 1 ^{er} janvier 2013	Date limite pour déposer une demande 14 septembre 2012
Pour ceux qui désireraient obtenir leur certification dès cette année, nous vous invitons à communiquer avec Mme Diane Lamoureux pour obtenir les informations nécessaires sur la marche à suivre.	

Frais d'ouverture et analyse de dossier

Des frais d'ouverture et d'analyse de dossier de 100\$ (114.98\$ avec taxes) sont exigibles lorsque vous déposez une demande de certification. Si vous déposez plus d'une demande de certification, ces frais sont exigibles qu'une seule fois. Dans le cas d'un refus de votre demande par le comité ou s'il y avait désistement de votre part, ces frais ne sont pas remboursables.	100 \$ (114.98\$ avec taxes)
Spécifiquement pour la certification Table Champêtre ^{md} : afin de s'assurer de la qualité du repas servi, une étape supplémentaire, la table jury, est requise. Des frais de 200\$ (sujets à modification) sont inhérents à la table jury. Si votre demande est refusée ou s'il y avait désistement de votre part, ces frais ne sont pas remboursables.	200 \$

Résultat de l'analyse de votre demande de certification

Le comité qui octroie les certifications procèdera à une analyse de votre demande. L'obtention de votre certification vous sera confirmée par écrit. À cet effet, vous recevrez tous les documents nécessaires à son officialisation. Parmi ces documents, une nouvelle cueillette de données électronique (différente d'une demande de certification) devra être complétée. Cette cueillette sert à obtenir l'information qui sera publiée dans votre page web et au guide. Votre certification et, par le fait même, votre statut de membre de l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (anciennement la Fédération des Agricotours du Québec), débiteront au 1er janvier.

Frais de certification annuel - 2012

CERTIFICATIONS	FRAIS DE BASE	SUPPLÉMENT SELON LA CAPACITÉ
Gîte du Passant ^{md} certifiée	295 \$	1 à 5 chambres : 50\$ par chambre
Auberge du Passant ^{md}	295 \$	1 à 10 chambres : 50\$ par chambre 11 à 25 chambres : 35\$ par chambre
Maison de Campagne ou de Ville certifiée	295 \$	100 \$ par maison
Ferme Découverte certifiée	355 \$	Non applicable
Relais du Terroir ^{md}	355 \$	Non applicable
Table aux Saveurs du Terroir ^{md} certifiée	355 \$	1 à 50 personnes : 50\$ 51 à 100 personnes : 100\$
Table Champêtre ^{md} certifiée	355 \$	1 à 50 personnes : 50\$ 51 à 100 personnes : 100\$
Coût pour une certification supplémentaire	125 \$	Non applicable

Frais administratifs applicables en cas de désistement.

Des frais administratifs sont applicables, s'il y avait désistement de votre part dès que le travail d'inscription de votre établissement au guide ou sur le site Internet est amorcé. Aucun remboursement n'est accordé, si ce travail d'inscription est terminé.